

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 26/2026

Rue Victor Hugo à Lunel-Viel -34-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de M. Grandgonnet Patrice, adjoint à la Mairie de Lunel-Viel, qui souhaite réserver pour l'organisation du repas des aînés, deux places de parking à la halle des Sport Pierre de Coubertin, samedi 24 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Deux emplacements de stationnement seront réservés à l'organisation du repas des aînés, du vendredi 23 janvier 2026 au samedi 24 janvier 2026.

Les deux emplacements se situent à côté de la halle des sports Pierre de Coubertin, sur la rue Victor Hugo.

ARTICLE 02 :

Deux barrières seront mises en place par le service technique de la mairie pour réserver les deux emplacements

ARTICLE 03 :

Tous véhicules, autres que ceux de l'organisation, ne pourront stationner sous peine d'amendes.

ARTICLE 04 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 23 janvier 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.